



CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance du mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 28 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Étaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN,

Isabelle BOULEY, Thomas JULIEN, Valérie VAILLER et Patrice FERRERO

Absent excusé : Eric BOITTIN, Géraldine COMTE et David ROLAND

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion 24 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1 déchets ménagers et assimilés : Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Maire présente le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets Ménagers et assimilés. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

2 Cycle de l'Eau : Présentation des Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement Collectif, Non Collectif et Eau

Le Maire présente les Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement Collectif, Non Collectif et Eau potable. Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports

3 Proposition financière suite alignement des parcelles B323, B324, B763 et B 525

Le Maire rappelle l'alignement tel que demandé par Guido EICHWALD et que cette demande a fait l'objet des arrêtés d'alignement individuels n°2023/5 et n°2023/6 en date du 02/05/2023

Le Maire explique que, suite aux diverses demandes de Mr Guido EICHWALD pour l'acquisition, par la commune, des parcelles B323, B324, B763 et B525, au prix de 80 € le m² et après avoir pris attache auprès d'un notaire, une rencontre avec Mr Guido EICHWALD, en présence de ses trois adjoints et de l'avocat de la commune, Maître LE MEIGNEN a eu lieu le 03/11/2023, afin de proposer une acquisition des parcelles au prix de 40 € le m²

Le Maire propose au Conseil Municipal cette acquisition pour un montant de 40 € le m²

Le Conseil Municipal, refuse cet achat avec 5 voix contre et 3 abstentions

Vu l'article L.112-1 3^{ème} alinéa du Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés d'alignement individuels du 02/05/2023

Vu la demande d'acquisition de ses parcelles formulées par Guido Eichwald

Considérant que, selon la jurisprudence administrative, un arrêté d'alignement individuel est un acte déclaratif qui concerne uniquement les limites de la voie communale au droit de la propriété riveraine, sans préjudice de la propriété du sol et qu'il n'emporte donc aucun effet sur le droit de propriété des riverains.

Considérant qu'un propriétaire riverain du domaine public mécontent peut contester la légalité d'un arrêté d'alignement individuel dans les délais prescrits, il ne peut se prévoir d'une quelconque violation des principes tirés des articles 2 et 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 consacrant le droit de propriété privée ni ne peut donc exiger une quelconque acquisition foncière de la part du propriétaire gestionnaire du domaine public communal.

4 SYDESL travaux enfouissement les Renauds

Le Maire explique que les travaux d'enfouissement des Renauds ont été retenus dans le cadre de la programmation financière 2023 par le Sydesl

Le coût total des travaux s'élève à 81 486.94 Euros H.T, une aide de 77 010.96 Euros (Fonds Vert) a été attribuée à la commune. Le coût total restant à la charge de la commune est de 6 266.38 Euros H.T

Le Conseil Municipal accepte le montant de cette prise en charge par la commune

Le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du Sydesl après la réalisation des travaux

Prochain Conseil Municipal : Mardi 19 décembre 2023 à 19h30